

Charte (droits et devoirs)

Boat Club solidaire et social Passe-Coque

Définitions

Adhérents: Personne inscrite au Boat-Club a jour de cotisation.

Référents : Membre passe-coque responsable d'un bateau présent dans la liste du Boat Club

Chef de Bord : Responsable du bateau en navigation,

Equipier : Personne inscrite en tant qu'équipier au Boat Club

La signature de la charte signifie que l'adhèrent accepte :

- le projet du boat club Passe-Coque dans ses finalités, valeurs et mode de fonctionnement,
- ses propres devoirs & responsabilités comme chef de bord lors de l'usage d'un bateau du Boatclub.

L'adhérent participe à la vie du boat club associatif social et solidaire :

Le tarif d'adhésion au Boat-club s'adapte aux ressources de l'adhérent (sur présentation volontaire de justification de ressources, attestation chômage ou carte d'étudiant),

L'adhérent bénéficie de l'assurance de l'association lors de l'usage d'un bateau du club.

L'adhérent s'engage à :

- respecter le matériel, rendre le bateau dans le même état que lors de sa prise en main, propre et rangé.
- apporter son avitaillement, son linge, ses consommables, ses produits d'entretien
- remettre à niveau les consommables (eau & carburant) après la navigation,
- respecter le référent qui investit son temps toute l'année pour permettre des navigations dans les meilleures conditions.
- participer aux activités collectives en partageant ses connaissances et son temps disponible avec d'autres membres du club pour apprendre ou faire apprendre, contribuer à la convivialité, créer du lien pour rendre la navigation la plus accessible possible à tous.

En bon marin, l'adhérent respecte les impératifs de sécurité :

Le chef de bord :

- établit le programme de navigation en fonction des conditions de mer (météo, courants, marées),
 de l'équipage et des capacités du voilier armé.
- respecte et fait respecter les règles de sécurité à bord afin d'assurer l'intégrité des membres de l'équipage, des usagers de la mer et du matériel. Le port du gilet de sauvetage est obligatoire.
- est responsable de la conduite du bateau dans le respect des règles de barre et de route
 (Balisage, feux des navires, RIPAM, marques de jour et de nuit, signaux sonores par visibilité réduite, signaux de manœuvre...)
- est le seul maître à bord <u>même en présence du référent</u> (sauf exceptions précisées au cas par cas sur la réservation),
- encadre l'équipage, répartit les rôles et responsabilités, communique de manière claire et efficace, s'assure qu'il est compris,
- motive et encourage l'équipage dans un bon esprit de cohésion à bord.
- assure la surveillance de l'équipage, du bateau, de ses équipements, de son environnement et doit effectuer des vérifications régulières,
- gère les situations d'urgence.
- S'assure que tous ses équipiers sont à jour des cotisations liées à l'embarquement.



Charte (droits et devoirs) Boat Club solidaire et social Passe-Coque

L'adhérent respecte les principes d'Eco-navigation :

L'adhérent s'engage à :

- Prendre soin des bateaux lors de leur usage, contribuant ainsi à allonger leur durée de vie,
- Utiliser les WC marins loin des lieux de baignade,
- Utiliser les équipements portuaires (douches, lavabos, éviers, WC),
- Utiliser des produits écologiques en petite quantité et d'origine végétale pour la vie à bord,
- Limiter les emballages et déchets autant que possible, trier les déchets, ne jeter aucun déchet par-dessus bord,
- Economiser l'utilisation de l'eau à bord, y compris en ne rinçant pas le pont à l'eau douce,
- Privilégier l'utilisation de la godille au moteur pour les petites unités de navigation, dans le cas de manœuvres de port et au mouillage,
- Choisir un fond sablonneux pour mouiller l'ancre du bateau afin de protéger les zostères.
- Observer les animaux sans les nourrir ni les déranger.

Le non-respect des règles et valeurs du club peut entrainer une exclusion.